

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

Champ du Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

Procès-verbal des délibérations du 4 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet 2017, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MADELEINE Patrick	RENARD Christiane	LECOURT Hubert	JOSSE Claudine
THOMAS Christine	XAVIER Adolphe	BLOUIN Christine	GIUDICELLI Nadine
MARIE Bernard	EUDE Reine	DANJOU René	LEMENOREL Claude
DESERT Thérèse	BAZIN Jean-Luc	GENARD Laurent	PICHARD Maud
DUVAL Philippe	EUDE Martine	NATIVELLE Patrick	SAINT Yves
MAUDUIT Serge	POULLAIN Louis	VIARD Marie-	VALLEE Régine
DESLANDES Daniel	MULLER Jean-Michel	Josèphe	DUPARD Hervé
BARON-CALBRY Virginie	JUMEAUX Bernard	GUILLOUET Joël	JAUTEE Sophie
DESCHAMPS Didier	MARIE Martine	PORET Philippe	BACHELEY Joël
BAZIN Hervé	LESAGE Hélène	PERRODIN Sylvie	COTTEREAU Josette
JARDIN Norbert	FAINS Joseph	BRISON VALOGNES	GASTE Christian
VOISIN Bernard	PORQUET Lucien	Coraline	JUHEL Pascal
BERNARD Lucie	PORQUET Benoît	DAVID Francis	LUCAS Guillaume
COSTILS Yves	LEBASTARD Mireille	RAVENEL Georges	ROBERT Elisabeth
DECHANCE Séverine	LOUVRIER Sylvain	LEROY Bernadette	
DELAFOSSÉ Françoise	LANGLOIS Roger	CHAPIN Joël	

Pouvoirs : Virgile CHANU a donné pouvoir à Joël GUILLOUET, Gaëlle TABUT a donné pouvoir à Bernadette LEROY, Maryline LEFEVRE a donné pouvoir à Serge MAUDUIT, Dominique CABUIL a donné pouvoir à Nadine GUIDICELLI, Colette HULIN a donné pouvoir à Patrick MADELEINE, Stéphane GUEZET a donné pouvoir à Josette COTTEREAU, Garance GESNOUIN a donné pouvoir à Pascal JUHEL, Jean-Pierre NOURRY a donné pouvoir à Claudine JOSSE, Denis PRIME a donné pouvoir à Joël CHAPIN, Catherine LE BOUDOUIL a donné pouvoir à Régine VALLEE.

Excusés : Michel JUHEL, Florent DUMONT, Jérôme PONCIN, Hubert SALLOT.

Absent : Ian HAYWARD, Mickaël BOUVET, Christophe ENGUEHARD, Pascal LEBAILLY, Chantal LEBOUTEILLER, Jean-François LEMOINE, Damien PATARD, Charly LEBASSARD, Michel LESAUVAGE, Sylviane CORNU, Hervé FAINS, Jordan ROUYER, Sabrina BLOUIN, Kelly DAUGUET, Samuel LEBRETON, Claire LEROYER, Sébastien MESLIN, Patrick BESNEHARD, Jean-Claude CORDHOMME, Céline HUS, Emmanuel LARDAIS, Thomas BERNE, Thierry CHERENCE, Sandrine JEANNE, Florian LEMOINE, Emmanuelle LEROY-FORTIN, Pierre MARIE, Françoise MAZURE, Dominique CHAIGNON, Gaylord FOREST, Christophe LECUYER, Karine PERIER, Yohan RENARD, Didier VENISSE, Daniel LEHUBY.

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Convention pour la lutte contre le frelon asiatique » au motif que la prochaine séance du conseil municipal n'aura lieu qu'au mois de septembre et que le risque est présent tout l'été. A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour ajouter ce point à la fin de l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération
n° 2017-135

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (21H30)

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Sur avis des membres présents lors de la Conférence des Maires du 21 juin 2017, il est proposé la mise en place d'un règlement intérieur dont un exemplaire a précédemment été adressé à chaque conseiller.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement proposé. M. Xavier Adolphe demande la modification de l'article 14, il convient donc de modifier « il en informe par écrit le Maire ou par oral la collectivité » par « il en informe par tout moyen le Maire ou la collectivité ». Les mots « en exercice » de l'article 28 seront placés à la fin de la phrase.

Mme Baron-Calbry demande à ce que les dates des réunions de commissions soient portées à la connaissance de tous les conseillers. Monsieur le Maire propose que chaque président communique les dates de réunion de leur commission respective lors des séances du conseil municipal, et rappelle que les convocations à ces commissions sont envoyées par voie dématérialisée.

Les conseillers sont informés par M. Dupard que la commission « Voirie » se réunira le 7 juillet 2017. La remarque est faite que certaines commissions ne se sont pas encore réunies, comme la commission « développement économique », par exemple. Monsieur Dupard explique que cette compétence est détenue par l'Intercom de la Vire au Noireau, et que les commissions serviront à diffuser l'information sur les décisions prises par cette dernière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications proposées ;
- Approuve le règlement intérieur du conseil municipal (joint au présent procès-verbal).

Délibération n° 2017-136	Demande d'enregistrement élevage de vaches laitières GAEC l'AUNAY-PIHAN à Saint Germain de Tallevende (20H47)
-------------------------------------	--

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2017, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement d'un élevage de 290 vaches laitières présentée par le GAEC de l'AUNAY-PIHAN au lieu-dit l'Aunay-Pihan sur la commune de Saint Germain de Tallevende commune déléguée de Vire-Normandie.

Cette consultation du public se déroule du lundi 19 juin au lundi 17 juillet 2017 inclus en mairie de Vire-Normandie et les communes de Noues de Sienne (commune limitrophe) et de Vire Normandie sont tenues de donner un avis au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de la consultation.

Il convient d'émettre un avis concernant cette demande d'enregistrement d'un élevage de 290 vaches laitières conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté du Préfet. Madame Lucie Bernard demande quelles sont les conséquences d'un avis donné par le Conseil Municipal, car il est arrivé que le conseil municipal de Fontenermont s'oppose à un projet, sans qu'il en soit tenu compte par les services de l'Etat. De nombreux débats s'en suivent. Monsieur le Maire ajoute qu'un avis doit être précis et très motivé. Avant d'être mis à la consultation du public, tout dossier est préparé par les services compétents, le Préfet devant respecter la législation en tous points.

Après en avoir délibéré, à raison de 5 voix contre, 13 abstentions et 52 voix pour, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'un élevage de 290 vaches laitières présentée par le GAEC de l'AUNAY-PIHAN au lieu-dit l'Aunay-Pihan sur la commune de Saint Germain de Tallevende commune déléguée de Vire-Normandie.

Délibération n° 2017-137	Signature convention avec Nexity-SNCF pour le garage des cars (20H53)
-------------------------------------	--

La société Nexity propose une convention pour l'occupation du bien immobilier cadastré AB 250 d'une superficie de 500 m² de type entrepôt en bardage (dépendance du domaine public de SNCF réseau) situé sur la route départementale D 81A sur la commune déléguée de Saint Sever et servant de garage pour les bus scolaires.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas justifié que la somme minimum à assurer par l'occupant au titre de la responsabilité civile soit fixée à 1 000 000 d'euros par sinistre (article 16). Monsieur Claude Leménorel indique que le terrain concerné représente une superficie d'environ 500 m². Monsieur Jean-Michel Muller (employé SNCF) précise que pour tout terrain, la SNCF demande cette garantie, quelle qu'en soit la superficie. Monsieur le Maire propose d'émettre une réserve concernant ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet une réserve pour l'article 16 « assurances » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour le garage des bus.

Délibération
n° 2017-138

Subventions aux associations (20H55) (20H56) (21H18)

Dans la continuité des subventions déjà attribuées, il est proposé de valider les subventions à intérêt communal approuvées en conseil communal pour les communes déléguées suivantes :

	Association	Montant	Observations
Courson	Club des anciens combattants	100 €	Idem 2016
	Comité des fêtes de Courson	300 €	Idem 2016
Sept Frères	Amicale du 3 ^{ème} âge	120 €	
	Comité d'animation	550 €	

Compte tenu de son appartenance au bureau de l'amicale du 3^{ème} âge, Mme COTTEREAU Josette ne prend part au vote pour l'attribution de la subvention à cette association.

Compte tenu de leur appartenance au comité d'animation de Sept Frères, M. JUHEL Pascal, Mme ROBERT Elisabeth et Mme JAUTEE Sophie ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions à intérêt communal tel qu'énuméré ci-dessus pour un montant total de 1 070 € (20H55).
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget principal.

Sur proposition de la commission Socio, il est proposé de valider les subventions aux associations comme suit :

Association	Montant	Observations
Association de gym volontaire	300 €	
AMF téléthon	300 €	
Association des paralysés de France	300 €	
Ligue contre la sclérose en plaque	300 €	
Ligue contre le cancer	300 €	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 200 €	

Compte tenu de son appartenance au bureau de l'association « gym volontaire », Mme JAUTEE Sophie ne prend pas part au vote pour l'attribution de la subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions aux associations de Noues de Sienne et nationales tel qu'énuméré ci-dessus pour un montant total de 1 700 € (20H56).
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget principal.

Patrick Madeleine et Marie-Josèphe Viard rendent compte du travail de la commission « socio » concernant l'attribution des subventions aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves. Une grande disparité existait entre les communes pour le subventionnement des APE. Patrick Madeleine, précise que ces associations, comme beaucoup, sont difficiles à gérer, qu'il existe une vraie problématique pour renouveler le bureau. Il ajoute que la mise en place d'un projet de classe découverte demande beaucoup d'énergie et d'ingéniosité afin de finaliser le financement. Sylvain Louvrier et Lucie Bernard ajoutent que le transport représente la part la plus onéreuse de tout projet. Sylvie Perrodin demande s'il est possible de valider les subventions des classes découverte au cas par cas. Patrick Madeleine répond qu'il est difficile pour le Conseil Municipal de se prononcer sur la pertinence d'un tel projet. Il précise que l'Intercom Séverine versait 20 € par an et par élève aux coopératives scolaires. La « commission socio » propose que la Commune fasse de même.

Sylvain Louvrier soulève que les communes déléguées ne versant plus de subvention, il est de plus en plus difficile de budgétiser les activités, puisque l'APE finançait ces projets parfois à hauteur de 70 %. La commission socio propose, pour palier à cette perte, de verser aux APE, sans justificatif, 10 € par an et par élève de Noues de Sienne.

Hervé Bazin demande combien de classes découverte ont lieu chaque année en moyenne. Jusqu'ici, cela représentait entre 3 et 5 projets par an.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'attribution des subventions aux APE et aux coopératives scolaires :

- 40 € par élève de Noues de Sienne pour une classe activités et découverte, avec possibilité de 3 fois pendant les 8 ans de la scolarité primaire (à raison d'une fois par cycle), en respectant les critères d'attribution, versées aux APE ou aux coopératives scolaires,
- 10 € par élève par an aux APE,
- 20 € par élève par an aux coopératives scolaires.

Hervé Bazin demande à ce que les APE n'envoient plus les demandes de subvention aux communes déléguées mais directement à la mairie de Noues de Sienne.

Monsieur le Maire demande aux personnes directement concernées par le sujet de ne pas prendre part au vote, il en résulte que M. MADELEINE Patrick, Mme BERNARD Lucie, M. LOUVRIER Sylvain, Mme BARON-CALBRY Virginie ne prennent pas part aux votes pour cette partie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des subventions aux APE ou aux coopératives scolaires, à raison de 40 € par élève de Noues de Sienne pour les classes et activités découvertes, avec possibilité de 3 fois pendant les 8 ans de la scolarité primaire à raison d'une fois par cycle scolaire en respectant les critères d'attribution suivants :
 - Le montant de la subvention ne doit pas dépasser un tiers de la dépense ;
 - Le montant de la subvention ne doit pas dépasser 40 € par enfant pour une année ;
 - Obligation de participation des familles ou de l'APE.
- Approuve le versement de 10 € par an par élève de Noues de Sienne aux APE ;
- Approuve le versement de 20 € par an par élève de Noues de Sienne aux coopératives scolaires avec une prise en compte de l'effectif au 30 septembre. En cas d'évolution des effectifs cumulés de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, supérieure ou égale à 10% (chiffres du 30 septembre au 31 janvier), l'effectif le plus important sera retenu pour le calcul de la subvention.
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget principal (21H18).

**Délibérations
n° 2017-139**

Nomination de deux représentants de Noues de Sienne au Conseil d'Administration de La Vache qui lit (21H19)

La commune de Noues de Sienne est co-financier de l'association de La Vache qui Lit. A ce titre, il convient de procéder à la nomination de 2 représentants de Noues de Sienne pour siéger au Conseil d'Administration de l'association, celui-ci se réunissant le 1^{er} jeudi de chaque mois.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGT et propose ainsi d'élire les deux représentants à scrutin ordinaire. Il n'y a aucune opposition.

Mme VIARD Marie-Josèphe et M MADELEINE Patrick sont candidats. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats, aucun conseiller ne se manifeste.

Patrick Madeleine précise qu'il y a d'autres associations financées par Noues de Sienne, et qu'eux deux ne pourront pas intégrer chacune d'entre elles. Ces postes aux conseils d'administration seront proposés en priorité aux membres de la commission socio, mais chaque conseiller de Noues de Sienne peut être candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Valide le fait de voter à scrutin ordinaire ;
- Nomme M. Patrick MADELEINE et Mme Marie-Josèphe VIARD en qualité de représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association de la Vache qui Lit.

**Délibération
n° 2017-140**

Tarifification école de musique et de danse (21H27)

Lors de la dernière séance, le conseil municipal avait délibéré sur la tarification au trimestre pour l'année 2017/2018 avec un tarif pour les habitants de Noues de Sienne et des communes participant au financement du pôle socio et un tarif pour les habitants des autres communes.

Compte tenu des questionnements légitimes des parents, il est proposé d'appliquer à l'ensemble des 18 communes de l'ex-Intercom Séverine les tarifs de Noues de Sienne pour l'année scolaire 2017-2018.

Par ailleurs, étant donné les disciplines proposées, il est souhaitable d'appliquer les tarifs de la section danse tels que proposés ci-dessous.

Il convient donc d'approuver les tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année 2017/2018 pour une tarification au trimestre comme suit :

Tarification au trimestre pour l'année 2017/2018

Section MUSIQUE	Habitants du territoire de l'ex-Intercom Séverine	Hors territoire
Jardin Musical Eveil Musical	Tarif unique : 40 €	
Formation Musicale seule	Tarif unique : 40 €	
Trombone, Trompette, Cor, Tuba, Saxophone, Flûte traversière, Clarinette	55 €	110 €
Atelier d'Eveil Musical pour les adultes en situation de handicap	55 €	110 €
Accordéon, Batterie, Dualo	80 €	160 €
Piano	80 €	160 €
Guitare	80 €	160 €
Ensembles instrumentaux et vocaux (hors cursus)	Tarif unique : 40 €	
Location Instrument	25 €	50 €

-L'inscription à une discipline instrumentale donne accès à la Formation Musicale et à une pratique collective en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

-L'inscription au jardin ou à l'éveil musical donne accès à l'éveil à la danse en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Section DANSE	Habitants du territoire de l'ex-Intercom Séverine	Hors territoire
Eveil à l'expression corporelle	Tarif unique : 40 €	
Atelier de composition chorégraphique	Tarif unique : 75 €	
Danse "Bien-être"	Tarif unique: 40 €	

-L'inscription à l'éveil à la danse donne accès au jardin ou à l'éveil musical en fonction des places disponibles et après la validation de la direction.

Réductions	Habitants du territoire de l'ex-Intercom Séverine	Hors territoire
Participation à l'orchestre d'harmonie et à la vie artistique du territoire	25 €	50 €
Famille Nombreuse (à partir de 2 membres d'une même famille)	7 €	14 €

Pour les disciplines à tarif unique, la réduction sera unique : 7€

Le personnel de Noues de sienne et leur (s) enfant (s) bénéficient du tarif « Noues de Sienne », quelle que soit leur commune d'origine.

Patrick MADELEINE informe que les tarifs pratiqués sont très compétitifs.

Lucie BERNARD demande à quelle heure auront lieu les cours d'éveil à l'expression corporelle. Elle dit que le changement d'horaire et de personnel de la section danse ne seraient pas favorables à la structure. Suite au questionnement sur les horaires, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ceux-ci devraient être à peu près respectés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions et les tarifs de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire comme proposé ci-dessus ;
- Décide que la présente annule et remplace la délibération n° 2017-130 approuvée en séance du 6 juin 2017.

Délibération n° 2017-141	Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique et de danse (21H30)
---------------------------------	---

Le règlement intérieur de l'école de musique et de danse a fait l'objet d'une mise à jour, il est proposé de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur de l'école de musique et de danse avec la mise à jour qui a été présentée.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération
n° 2017-142

Création d'un poste d'animateur territorial (n°85) (21H31)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'animateur territorial permanent à raison de 10.06/35 (composé de 5.75/35 de cours et de 4.31/35 de temps consacré à l'évaluation, la présence aux réunions, de préparation étant donné que ce poste n'est pas dans la catégorie artistique) à compter du 1^{er} septembre 2017 afin de proposer des activités de loisirs pour tous publics : éveil à l'expression corporelle, ateliers de composition chorégraphique, activités gymniques et de bien-être.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un emploi permanent d'animateur territorial n°85 à temps non complet à raison de 10.06/35 rémunéré selon la grille indiciaire des animateurs territoriaux,
- Décide que les fonctions soient exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement.

FINANCES

Délibération
n° 2017-143

Décision modificative n° 2 budget principal (21H33)

Lors de l'élaboration du budget primitif du budget principal de Noues de Sienne, il a été omis de prévoir des crédits pour l'achat d'équipement pédagogique pour les écoles. Précédemment, il était prévu 250 € par classe. Il y a actuellement 15 classes sur le territoire, ce qui porte le montant global à 3 750 €.

Il convient donc d'approuver la décision modificative comme suit :

chapitre	article	Intitulé	Code fonction	Dépenses		Recettes	
				diminut°	augmentat°	diminut°	augmentat°
Fonctionnement							
D011	61524	Bois et forêts (réserve)	020	3750			
D023	023	Vir section invest	01		3750		
Investissement							
R021	021	Vir section fonction	01				3750
D21	2188	Autres immo corp	21		3750		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

SCOLAIRE

Délibération
n° 2017-144

Budget des écoles (21H40)

Il est proposé de valider le tableau du budget des écoles. Patrick Madeleine demande de remplacer la phrase à transmettre avant les « vacances de la Toussaint » par « vacances d'hiver ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le tableau du budget des écoles annexé au présent procès-verbal.

Tarifs scolaires :

En application de l'article L212-8 du code de l'éducation, et dans l'attente du calcul du prix de revient définitif des frais de fonctionnement des écoles, il est proposé l'application d'un appel forfaitaire auprès des communes extérieures à Noues de Sienne pour la participation aux charges de scolarisation qui donnera lieu à régularisation, dès que les comptes seront arrêtés. Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

- 750 € par élève de l'école maternelle ;
- 500 € par élève de l'école élémentaire.

Patrick Madeleine précise que la différence s'explique par le coût salarial de l'ATSEM présent en maternelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe l'appel forfaitaire aux frais de scolarisation aux communes extérieures à Noues de Sienne à 750 € par élève de l'école maternelle et 500 € par élève de l'école élémentaire ;
- Dit qu'une régularisation sera effectuée en fin d'année scolaire dès que les comptes seront arrêtés ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour prévenir les maires des communes concernées afin de permettre l'inscription des sommes concernées à leur budget primitif (21H43).

Tarifs garderie :

La commune déléguée de Saint Sever appliquait pour la garderie un tarif de 0.60 € la demi-heure et les communes de Mesnil Clinchamps et Saint Manvieu Bocage 0.55 €.

Sur proposition de la commission scolaire, il est demandé d'accepter l'uniformisation des tarifs de la garderie à 0.55 € la demi-heure pour tous les enfants scolarisés sur les 4 sites scolaires de Noues de Sienne.

Il est également proposé le maintien des tarifs de garderie quelle que soit la provenance des enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'uniformiser le tarif de la garderie et de le fixer à 0€55 la demi-heure pour tous les enfants scolarisés sur les 4 sites scolaires de Noues de Sienne quelle que soit leur provenance (21H44).

Tarifs cantine :

Compte tenu du coût de revient d'un repas de la cantine scolaire, la question se pose pour la facturation différentielle aux communes extérieures à Noues de Sienne.

Monsieur le Maire précise que le prix d'un repas de la cantine scolaire est inférieur au coût de revient réel. Noues de Sienne supporte ce déficit pour les élèves issus de la commune. Pour les élèves extérieurs à Noues de Sienne, le déficit doit être supporté par les communes et non par les familles. De plus, il doit être tenu compte des différents fonctionnements de la cantine scolaire sur chaque site scolaire.

Il est proposé de rencontrer les maires des communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la facturation différentielle aux communes extérieures à Noues de Sienne entre le prix payé par les familles et le coût de revient d'un repas de la cantine ;
- Charge Monsieur le Maire de rencontrer les maires des communes concernées (21H52).

Dans la poursuite de ce qui était précédemment effectué par l'Intercom Séverine, il a été prévu, lors du vote du budget primitif du budget principal, une somme globale affectée pour des subventions aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires dans le cadre de classes de découvertes.

Afin d'être réactif et de juger de l'éligibilité de la demande, trois critères ont été mis en place :

- Le montant de la subvention ne doit pas dépasser un tiers de la dépense ;
- Le montant de la subvention ne doit pas dépasser 30 € par enfant pour une année, cumulable sur deux ans ;
- Obligation de participation des familles ou de l'APE.

Deux demandes de classes découvertes, respectant ces 3 critères, ont été reçues :

- 19 élèves de la classe de CP de l'école élémentaire de Saint-Sever-Calvados ont réalisé des séances d'équitation au centre équestre de la Renarderie (Mesnil Clinchamps) du 2 mars au 6 avril 2017. La commune de Saint Aubin des Bois subventionne l'élève domicilié sur son secteur (18€74).
Le montant de la participation demandée à Noues de Sienne est de 337,26 €.
Les trois critères étant respectés, il convient de valider le montant de cette participation.
- 22 élèves de la classe de grande section de l'école maternelle de St Sever sont partis en classe de mer du 24 au 28 avril 2017 à Courseulles sur mer. Le montant de la participation demandée à Noues de Sienne est de 600€. Les trois critères étant respectés, il convient de valider le montant de cette participation.

M. Patrick MADELEINE et Mme Lucie BERNARD, concernés par le sujet, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la participation de Noues de Sienne à hauteur 337,26 € pour la classe de CP de l'école élémentaire de Saint Sever Calvados (séances d'équitation) qui sera versée à la coopérative scolaire ;
- Donne son accord pour la participation de Noues de Sienne à hauteur de 600 € pour la classe de grande section de maternelle (classe de mer) qui sera versée à la coopérative scolaire ;
- Dit que les crédits sont ouverts à l'article 6574.

Délibération n° 2017-147	Convention fourniture de repas entre l'EHPAD la Roseraie et Noues de Sienne pour l'école maternelle (22H08)
-------------------------------------	--

Après concertation entre la commune de Noues de Sienne et l'EHPAD de la Roseraie de Saint Sever Calvados, il a été convenu que les repas de l'école maternelle de la commune déléguée de Saint Sever Calvados seraient confectionnés par la cuisine de l'EHPAD à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 soit à compter du 4 septembre 2017.

Le prix du repas (2,39 € HT) a fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'EHPAD et pourra être révisé annuellement.

Claude Leménorel précise qu'une TVA de 5,5 % sera appliquée si le chiffre d'affaires de l'EHPAD dépasse 60 000 €, cela augmenterait le prix du repas de 0,13 € soit 2,52 € par repas. Cela pourrait être le cas en cours d'année 2018.

La convention prévoit qu'un bilan soit fait annuellement. Virginie Baron-Calbry demande pourquoi ce type de rencontre n'aura lieu qu'une fois par an. Christine Thomas précise qu'en complément, une commission se réunira une fois par trimestre pour se prononcer sur les menus.

Dans un second temps, cette convention pourra être étendue à l'école élémentaire, qui continue pour l'instant à fonctionner en liaison froide avec l'entreprise « La Normande ».

Compte tenu de son appartenance au sein de l'EHPAD la Roseraie, Monsieur LEMENOREL Claude ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourniture des repas en liaison chaude pour l'école maternelle de Saint-Sever-Calvados par l'EHPAD La Roseraie de Saint-Sever-Calvados.

Délibération n° 2017-148	Validation devis Sovimef pour achat de matériel de liaison chaude cantine maternelle de Saint Sever (22H10)
-------------------------------------	--

Un devis a été fourni par la société SOVICLIM SAS du groupe SOVIMEF pour la fourniture d'un conteneur isotherme afin d'assurer la liaison chaude des repas de la cantine maternelle de Saint Sever Calvados à compter du 4 septembre 2017. Le devis s'élève à la somme de 1 440,95 € HT et sera financé au compte 2188, code fonction 251.

Patrick Madeleine précise que lors de la visite de la cantine, les élus ont pu constater qu'une demi-heure était nécessaire au réchauffage des repas. C'est autant de temps qui sera gagné. Christine Thomas indique que la livraison sera faite environ 15 minutes avant le début des repas, et ajoute que de ce type de matériel découle une déperdition de l'ordre de 1°C par heure.

Suite à l'autorisation de signature de la convention et compte tenu que ce matériel permettra un gain de temps d'une demi-heure en comparaison à une liaison froide, il convient de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis s'élevant à la somme de 1 440,95 € HT avec la société SOVICLIM SAS du groupe SOVIMEF ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 2188 code fonction 251 du budget principal.

**Délibération
n° 2017-149**

**Transfert de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
(TCCFE) au SDEC (22H15)**

Le SDEC Energie est habilité à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEC ENERGIE et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Au titre de l'année 2017, pour les communes déléguées de CHAMP-DU-BOULT, COURSON, FONTENERMONT, LE-GAST, LE-MESNIL-BENOIST, LE-MESNIL-CAUSSOIS, MESNIL-CLINCHAMPS, SAINT-MANVIEU-BOCAGE, SAINT-SEVER-CALVADOS et SEPT-FRERES, le SDEC ENERGIE perçoit ladite taxe à leur place et en conserve la totalité du produit permettant ainsi, à ces communes, de bénéficier d'un régime d'aides financières important ;

Suivant l'avis favorable de la Conférence des Maires, et au vu des différentes hypothèses de répartition, Monsieur le Maire suggère de ne rien changer et de laisser le SDEC percevoir la totalité des taxes afin de continuer à percevoir plus d'aides pour les investissements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise le SDEC ENERGIE à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- Décide de ne pas percevoir de reversement des taxes perçues par le SDEC (0 %) ;
- Décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC ENERGIE prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement.

**Délibération
n° 2017-150**

Convention CEP (Conseil en Energie Partagé) (22H21)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé pour une durée de 4 ans, le CEP est un service structuré d'étude, de suivi, d'accompagnement et de conseils énergétiques. Il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Proposé aux collectivités locales en amont des études techniques qui restent de la compétence des bureaux d'études spécialisés, ce service se décompose en quatre phases :

1. La réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine communal (inventaire des caractéristiques du patrimoine communal (bâtiment et éclairage public), étude des évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des trois dernières années, propositions d'amélioration avec pas ou peu d'investissements).
2. Le suivi énergétique personnalisé de la commune (suivi des consommations sur 3 ans permettant la pérennisation des économies ; l'analyse plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommations).
3. L'accompagnement de la commune (propositions d'études techniques et de conseil sur des projets en lien avec la thématique « énergie »).
4. La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- 625 € / bâtiment / an avec une aide de 75% (commune de catégorie C).

Nombre de bâtiments : 20, soit une contribution de 3 125 € par an.

Georges Ravenel précise que quelques communes adhéraient déjà au service (Saint Sever Calvados, Champ du Boul, Saint Manvieu,...). Il dit que beaucoup de bâtiments sur le territoire de Noues de Siennes étant anciens (20 recensés), il semble important d'adhérer sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Claude Leménorel ajoute que cette adhésion permet d'avoir de précieux conseils, notamment pour rechercher les économies d'énergie (piscine, par exemple), et avoir un soutien pour mener des études, et obtenir des aides budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour bénéficier du service ;
- Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEC ENERGIE.

CONSEILS COMMUNAUX

**Délibération
n° 2017-151**

Achat de terrain commune de Le Gast, contre-proposition (22H26)

Dans le cadre du projet d'assainissement du bourg de Le Gast, il avait été demandé aux conjoints Rouyer, en 2016, de faire une offre pour l'acquisition par la commune d'une parcelle à côté de la mairie.

Une offre de vente est parvenue en mairie par l'intermédiaire de la SCP POULIN de Vire Normandie pour la parcelle cadastrée ZC 31 dans sa totalité et pour une partie de la parcelle cadastrée ZD 63 soit environ 12 000 m² à raison de 3€50 du mètre carré.

Compte tenu que ces parcelles se situent en zone non constructible du PLU et suivant le résultat de l'entretien du 28 juin de Mme EUDE Reine, maire délégué, avec les propriétaires, il est proposé de valider la contre-proposition du conseil communal de Le Gast s'élevant 1€50 du mètre carré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la contre-proposition s'élevant à 1€50 du mètre carré.

**Délibération
n° 2017-152**

Vente terrain constructible C 992 commune de CHAMP DU BOULT (22H27)

Par délibération n° 3/2015 du 24 février 2015, la commune déléguée de Champ du Boulton avait décidé de baisser à 1 € le prix du mètre carré des 4 terrains constructibles et d'en décider les conditions d'attribution par délibération n° 16/2015 du 21 mai 2015.

A ce jour, deux terrains ont été vendus (C 991 et 985) sur lesquels 2 maisons ont été construites.

Suivant la proposition du conseil communal de Champ du Boulton, il est proposé d'attribuer la parcelle C 992 d'une contenance de 945 m² pour la somme de 945 € à la SCI TAPIN de Villedieu les Poêles pour la construction d'un logement de type F4.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour attribuer la parcelle C 992 d'une contenance de 945 m² pour la somme de 945 € à la SCI TAPIN de Villedieu les Poêles pour la construction d'un logement de type F4.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**Délibération
n° 2017-153**

Convention pour la lutte contre le frelon asiatique (22H40)

Au vu de l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en date du 27 avril 2017 et compte tenu que l'Intercom de la Vire au Noireau a délibéré pour l'adhésion au plan de lutte contre le frelon asiatique dans le Calvados, la FREDON de Basse Normandie propose une convention avec la commune de Noues de Siennes.

Un projet de convention et un document d'information est remis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que la commune prend en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé. La commune bénéficiera d'une participation du Conseil Départemental du Calvados à hauteur de 30 % plafonné à 110 € (enveloppe d'aide de 60 000 €).

La FREDON règle la facture, demande la subvention auprès du Conseil départemental et envoie un avis de paiement à la commune pour le reste à charge en fin de trimestre civil.

Il conviendra de prévoir une délibération pour permettre une refacturation aux personnes privées.

Georges Ravenel ajoute qu'un lycée de Granville a mis au point une puce à déposer à l'entrée des ruches, qui permet de détecter si les abeilles qui rentrent ont été au contact de frelons asiatiques. Cela permet de repérer plus vite l'emplacement des nids de frelons. Ce système est amélioré chaque année par les élèves des classes successives. Il propose d'inviter le professeur à présenter cette invention au conseil lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la commune de Noues de Sienne, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2017.

	Questions diverses
--	---------------------------

- Une information est donnée aux conseillers municipaux concernant l'envoi des convocations par voie dématérialisée pour ceux qui le souhaitent.
- Des dysfonctionnements sur les lignes téléphoniques subsistent, les communes déléguées sont invitées à demander aux riverains d'élaguer les branches qui gênent les lignes téléphoniques.
- Intervention de M. Leménorel concernant la consommation de l'eau. Une réunion est organisée le 12 juillet à la Sous-préfecture concernant ce sujet. Il précise qu'aucun arrêté n'a encore été pris par la Préfecture, mais que les ressources en eau sont à un niveau extrêmement bas, et la consommation très élevée.
- Christine Thomas demande à ce qu'en premier point du rapport de présentation soit noté l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- La séance est levée à 22H50.

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

*Champ du Boul't, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères*

Règlement intérieur de la commune de Noues de Sienne

Le présent règlement fixe le mode d'organisation et les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal de Noues de Sienne afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Le contenu du présent règlement, établi librement et validé par le Conseil Municipal, complète donc et précise les modalités et les détails de fonctionnement du Conseil Municipal non prévus par les textes.

CHAPITRE I - Le Conseil Municipal

• Article 1 : Attributions (art L2121-29 du CGCT)

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences de la commune de Noues de Sienne. Il se prononce chaque fois que son avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal crée des commissions de travail chargées d'étudier les questions du ressort de la commune de Noues de Sienne. Il peut aussi, pour un objet spécifique, former une commission spéciale.

Le Conseil Municipal peut également émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt général.

• Article 2 : Périodicité des séances (art L2121-7 du CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit sur convocation du Maire, au moins une fois par trimestre. Le principe d'une réunion mensuelle a été retenu. Elle a lieu le premier mardi de chaque mois à 20h00, à la salle multi-activités de Saint-Sever-Calvados.

Le Maire est également tenu de réunir le Conseil Municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers des membres du Conseil Municipal en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

• Article 3 : Convocations (art L2121-10 du CGCT)

Toute convocation est faite par le Maire. Elle précise les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et affichée au siège de la commune nouvelle de Noues de Sienne, ainsi que dans les mairies annexes. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font expressément et par écrit le choix d'une autre adresse. La transmission par voie dématérialisée sera privilégiée à l'adresse électronique de leur choix pour les membres qui le souhaitent.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

• Article 4 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à connaissance du public par voie d'affichage au siège de la commune nouvelle de Noues de Sienne ainsi que dans les mairies annexes.

Le Conseil Municipal peut être amené à délibérer sur un objet qui n'a pas été préalablement inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. Le Maire indique dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal les points qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal se prononce sur l'ajout de chaque point supplémentaire à l'ordre du jour et peut décider le renvoi de la discussion, pour chaque point, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

• Article 5 : Informations liées aux dossiers

Art L2121-12 du CGCT : La convocation sera accompagnée d'une note explicative de synthèse pour chaque point soumis à délibération. Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration doit se faire sous couvert du Maire.

Tout amendement ou contre-projet peut être proposé par écrit au maire sur toutes affaires en discussion. Le Maire peut alors décider de le transmettre pour examen à la commission concernée et de le soumettre à l'avis du Conseil Municipal au cours de la séance.

Art L2121-13-1 du CGCT : La commune de Noues de Sienne assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. L'administration peut notamment transmettre à tout membre élu qui en formulera la demande une copie des procès-verbaux et compte-rendu de réunions par voie électronique.

Le Maire, ou son représentant, peut également se rendre aux réunions des conseils communaux consultatifs sur sa demande ou sur celle des maires délégués, pour expliquer les dossiers et actions de la commune de Noues de Sienne et dialoguer sur tous sujets d'intérêt municipal.

Art L2121-26 du CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune de Noues de Sienne. La reproduction totale ou partielle de documents sera facturée selon les tarifs de la régie « photocopies » en vigueur.

• **Article 6 : Questions orales**

Art L2121-19 du CGCT : Les membres du Conseil Municipal ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune de Noues de Sienne. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Les questions orales portant sur des affaires non prévues à l'ordre du jour seront posées en fin de séance, lors des « questions diverses », après épuisement de l'ordre du jour. Le Maire ou les membres du Conseil Municipal ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune de Noues de Sienne.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le Maire. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées et de les traiter dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet.

• **Article 7 : Questions écrites**

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune de Noues de Sienne. Le texte des questions écrites est dûment signé par son auteur, adressé au Maire et fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond à ces questions au cours du Conseil Municipal si elles lui ont été adressées 2 jours minimum avant sa tenue. A défaut, elles seront traitées au Conseil Municipal suivant.

• **Article 8 : Présidence**

Art L2121-14 du CGCT : Le Conseil Municipal est présidé par le Maire ou, à défaut, par un adjoint dans l'ordre du tableau. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire ou au vote du compte administratif est toutefois présidée par le membre du Conseil Municipal le plus âgé.

Le Maire procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et délibérations, et en proclame les résultats. Il prononce la suspension et la reprise de séance ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

• **Article 9 : Secrétariat de séance (art. L2121-15 du CGCT)**

Au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

• **Article 10 : Publicité des séances (art L2121-18 du CGCT)**

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. A la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat et à la majorité absolue de ses membres présents, qu'il se réunisse à huis clos.

Les personnels de la commune de Noues de Sienne peuvent assister aux séances du Conseil Municipal. Ils ne prennent la parole que sur l'invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique ou des clauses contractuelles.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

• **Article 11 : Police de l'assemblée**

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

• **Article 12 : Quorum (art L2121-17 du CGCT)**

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où un Conseiller Municipal s'absente pendant la séance, le quorum doit être vérifié avant la mise en délibéré des affaires. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

• **Article 13 : Pouvoirs**

Art L2121-20 du CGCT : En cas d'absence, un conseiller municipal peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil Municipal pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Un pouvoir n'est valable que pour une séance. Par exception, en cas de maladie dûment constatée un pouvoir peut être valable pour plusieurs séances consécutives.

La procuration doit être adressée soit au secrétariat de la Commune de Noues de Sienne avant la séance, soit remise en début de séance par le mandataire.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

• **Article 14 : Absence excusée**

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance et, le cas échéant, non représenté, est considéré comme absent excusé si, avant l'ouverture de la séance, il en informe par tout moyen le Maire ou la collectivité.

• **Article 15 : Déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, le Maire constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, fait approuver le procès-verbal de la séance précédente, liste les décisions qu'il a prises depuis la dernière séance (**art L2122-23 du CGCT**), et prend note des rectifications éventuelles qui seront mentionnées dans le procès-verbal suivant.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Maire peut proposer de modifier l'ordre d'examen des dossiers en cas de besoin. Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Au cours de la séance, le Maire aborde les différents points inscrits à l'ordre du jour. Chaque point fait l'objet d'un résumé par le Maire ou les rapporteurs qu'il désigne.

Après cet exposé, les conseillers sont invités à poser des questions ou à demander des précisions sur chaque affaire.

Le Maire peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération.

• **Article 16 : Organisation des débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire, et ce même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

• **Article 17 : Organisation des débats budgétaires**

Le budget de la commune de Noues de Sienne est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Chaque conseiller municipal peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne donne pas lieu à un vote.

• **Article 18 : Clôture de toute discussion**

La clôture de toute discussion revient au Maire.

• **Article 19 : Votes**

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire de séance.

Art L2121-20 du CGCT : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions législatives contraires. Les bulletins nuls, les bulletins blancs et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

Les votes ont lieu au scrutin public soit par bulletin écrit, soit par appel nominal à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations doit comporter le nom des votants ainsi que l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire. Il sera dans ce cas procédé au vote à scrutin ordinaire (**art L2121-21 du CGCT**).

• **Article 20 : Procès-verbaux**

Article L2121-23 du CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Le procès-verbal des délibérations est affiché sous huitaine au siège de la commune nouvelle de Noues de Sienne. Il est envoyé aux mairies annexes dans les mêmes délais par voie électronique ; ces dernières s'engageant à procéder à l'affichage dans le panneau d'affichage mis en place dans chaque commune au plus tard 8 jours après réception.

L'administration transmettra également à tout membre élu, via les mairies déléguées, une copie des procès-verbaux et compte-rendu de réunions. La transmission par voie dématérialisée sera privilégiée à l'adresse électronique de leur choix pour les membres qui le souhaitent ; à défaut, celui-ci est disponible dans toutes les mairies déléguées.

CHAPITRE II – La Conférence des Maires

• Article 21 : Dispositions générales

Au sein de la commune nouvelle, il sera instauré une conférence municipale ; organe de coordination et de discussion regroupant le maire et les maires délégués.

La Conférence des Maires étudiera tout dossier qui sera présenté en Conseil Municipal dès lors que le Maire le jugera nécessaire et pourra également recevoir des intervenants extérieurs sur des thématiques relevant de problématiques locales.

• Article 22 : Organisation des réunions

La Conférence des Maires se réunit sur convocation du Maire, au minimum une fois par mois. Les séances ne sont pas ouvertes au public.

L'ordre du jour est envoyé par voie dématérialisée aux membres au moins trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence. Pour les membres ne disposant pas d'une adresse de messagerie personnelle, l'ordre du jour sera transmis à la mairie annexe du membre concerné ; à charge de cette dernière d'en informer la personne

Le Maire, avec l'accord des membres, peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points relevant des compétences communales.

Afin de permettre la retranscription des débats dans le compte-rendu, **l'article L2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT** prévoit que sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L2121-16, les séances pourront être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

• Article 23 : Compte-rendu des séances

Pour chaque réunion, un compte-rendu succinct pourra être rédigé.

Chapitre III - Les commissions

• Article 24 : Dispositions générales

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Fonctionnement des commissions municipales Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Art L. 2121-21 du CGCT : La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président au préalable. La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

• **Article 25 : Organisation des réunions**

Les commissions se réunissent autant que de besoin, en fonction des questions à traiter.

Elles sont présidées par le Maire ou l'un des adjoints au maire qui en assure les convocations et en anime les travaux.

L'ordre du jour des réunions des commissions est adressé par voie électronique à chacun de ses membres, au moins huit jours francs avant leur tenue, sauf en cas d'urgence. Pour les membres ne disposant pas d'une adresse de messagerie personnelle, l'ordre du jour sera transmis à la mairie annexe du membre concerné ; à charge de cette dernière d'en informer la personne.

Les séances des commissions ne sont pas ouvertes au public.

Les commissions donnent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Chaque commission fait l'objet d'un compte-rendu diffusé par voie électronique à l'ensemble de ses membres.

Chapitre IV - Les conseils communaux consultatifs

• **Article 26 : Dispositions générales**

Dans chaque commune déléguée, un conseil communal consultatif est mis en place dans lequel siégeront le maire délégué, le ou les adjoints au maire délégué ainsi que les conseillers communaux des communes historiques.

Conformément à la charte de la Commune Nouvelle de Noues de Sienne, il est notamment chargé d'étudier et d'émettre des avis sur les dossiers qui concernent le territoire de la commune déléguée. Il est étroitement associé au fonctionnement des équipements et services et aux investissements qui seront réalisés sur son territoire.

Il aura également à donner son avis sur la répartition des subventions à attribuer aux associations locales ainsi que sur la répartition des crédits de fonctionnement dans la limite de la dotation locale propre à la commune déléguée décidée par le conseil de la commune nouvelle.

• **Article 27 : Organisation des réunions**

Les conseils communaux consultatifs se réunissent dans la mairie annexe à l'initiative de chaque maire délégué autant que de besoin, en fonction des questions à traiter.

Les réunions sont présidées par le maire délégué ou l'un des adjoints au maire qui en assure les convocations et en anime les travaux.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu diffusé par voie électronique à l'ensemble de ses membres et sera adressée, pour information et suite à donner, à la commune nouvelle.

Chapitre V- Dispositions diverses

• **Article 28 : Application et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de la commune de Noues de Sienne pour la durée du mandat 2017-2020.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres du Conseil Municipal en exercice.

BUDGET 2017/2018 POUR LES CLASSES ÉLÉMENTAIRES et MATERNELLES

Crédits Ouverts du 01/07/2017 au 30/06/2018	DÉTERMINATION DES CRÉDITS A GÉRER PAR LES ENSEIGNANTS		nb d'élèves prévisionnels 375	Ventilation par principaux comptes (base 2015)
	CRÉDITS ATTRIBUÉS 2017/2018	Observations		
FOURNITURES SCOLAIRES ET PÉDAGOGIQUES	68 € par élève (mais gérés par UP)	Fournitures fongibles (consommées dans l'année) et non fongible d'un faible montant Toutes les fournitures Scolaires et Para-scolaires, Cartouches d'imprimante, etc..... → Transmettre une copie du bon de livraison du fournisseur avec visa de contrôle	25 500,00 €	6067 (pour 66%)
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE		Ligne de crédit permettant le financement des activités obligatoires d'EPS et l'achat de matériel d'EPS de chaque élève → Commandes de matériel et prévisionnel des activités à faire signer par le Président de l'Intercom Séverine		6188 (pour 20%) 60632 (pour 10%) 2188 (pour 4%)
VERSEMENT A LA COOP (sorties ou projets pédagogiques, "amélioration de l'ordinaire", ...)	20 € par élève de Noues de sienne	Versement à la Coopérative Scolaire pour les activités ou projets pédagogiques et ludiques Versement au cours du 1er trimestre scolaire après réception à Noues de Sienne des tableaux nominatifs des effectifs au 15/09 et des bilan financier et rapport d'activités de la Coop (documents fournis à l'OCCE)	7 500,00 €	6574
Versement aux APE	10 € par élève de Noues de sienne	Versement aux APE une fois par an sur comptabilisation des effectifs à la date du 30 septembre	3 750,00 €	
CLASSE OU ACTIVITÉS DÉCOUVERTE	40 € par élève de Noues de sienne	Sur demande de subvention et selon conditions prévues (dossier à compléter) (3 subventions par enfant sur le cursus primaire (8 ans))	15 000,00 €	6574
BONS DE TRANSPORT (Service TS IS)	attribution par UP	Selon conditions prévues (compléter feuille annexe)		
Equipement pédagogique	250 € par classe (mais géré par UP)	Sous réserve de validation du devis par Noues de Sienne	3 750,00 €	
RENOUVELLEMENT, ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS ET MAINTIEN DU PATRIMOINE	Géré par Noues de Sienne Demande à transmettre à Noues de Sienne la semaine précédant les vacances d'hiver via une liste hiérarchisée			

L'imputation Budgétaire revient exclusivement au service comptable de Noues de Sienne.

La date de référence d'ouverture des crédits est la date de réception de la demande à Noues de Sienne (hors piscine) pour l'EPS et la date de commande pour les "Fournitures".

En cas d'évolution des effectifs cumulés de l'école élémentaire OU de l'école maternelle, supérieure ou égale à 10% (chiffres du 30 septembre au 31 janvier), l'effectif le plus important sera retenu pour le calcul du budget.

Il appartient aux directeurs et à l'équipe enseignante de gérer les enveloppes et de veiller à ce que celles-ci ne soient pas dépassées. Le dépassement de crédit n'est pas autorisé et provoque le rejet de la facture dans sa totalité. Aucun report de crédit ne sera effectué d'une année à l'autre.

TOUT ACHAT EFFECTUÉ RESTE PROPRIÉTÉ DE NOUES DE SIENNE

60632 - petit équipement	10%	2 550,00 €
6067 - fourn scolaires	66%	16 830,00 €
6188 - divers (piscine, abonnements journaux)	20%	5 100,00 €
2188 - équipements divers	4%	1 020,00 €
	100%	25 500,00